

COUR D'APPEL DE LOME

Tribunal de Grande Instance de Lomé

CABINET DU PRESIDENT

ORDONNANCE N° 1896 /2025/TGI LOME

Portant désignation de juges remplaçants

Nous, **ADJEODA Atchou**, président du tribunal de grande instance de Lomé ;

Vu la loi N°2019-015 du 30 octobre 2019 portant Code de l'Organisation Judiciaire, notamment en son article 84 ;

Vu l'article 40, alinéa 4 du Code de Procédure Pénale ;

Vu les nécessités du service ;

Attendu qu'aux termes de l'article 27, alinéa 2 du Code de l'Organisation Judiciaire, « La période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre est consacrée aux vacances judiciaires » ; que pour suppléer les absences temporaires pendant cette période, il est procédé à la désignation de juges d'instruction remplaçants suivant le tableau ci-après :

CABINETS/JUGES	MOIS DE DEPART EN CONGES	CABINETS/JUGE REMPLACANT
1 ^{er} Cabinet (Juge POUTOULI)	Septembre	2 ^e Cabinet (Juge BAGNA)
2 ^e Cabinet (Juge BAGNA)	Août	1 ^{er} Cabinet (Juge POUTOULI)
3 ^e Cabinet (Juge DZIKUNU)	Août	5 ^e Cabinet (Juge N'ZONOU)
4 ^e Cabinet (Juge ABINA)	Septembre	5 ^e Cabinet (Juge N'ZONOU)
5 ^e Cabinet (Juge N'ZONOU)	Juillet	1 ^{er} Cabinet (Juge POUTOULI)
6 ^e Cabinet (Juge AGBAGLA)	Août	9 ^e Cabinet (Juge AMAH)
7 ^e Cabinet		(Provisoirement) 3 ^e Cabinet (Juge DZIKUNU) 4 ^e Cabinet (Juge ABINA)
8 ^e Cabinet (Juge AMEBOUBE)	Septembre	6 ^e Cabinet (Juge AGBAGLA)
9 ^e Cabinet (Juge AMAH)	Septembre	6 ^e Cabinet (Juge AGBAGLA)

Disons que la présente ordonnance prend effet à compter du 1^{er} juillet, début des vacances judiciaires.

Fait en notre Cabinet à Lomé, le 1^{er} juillet 2025


LE PRESIDENT DU TRIBUNAL,
ADJEOUDA Atchou

1/01